



**FÉDÉRATION**  
WALLONIE-BRUXELLES

**COMMUNIQUÉ**

**GOVERNEMENT  
DE LA FÉDÉRATION  
WALLONIE-BRUXELLES**

Séance du 29 avril 2021

## Table des matières

<b><u>UN FUTUR POUR LA CULTURE : 3 MILLIONS D'EUROS SUPPLÉMENTAIRES POUR SOUTENIR DIRECTEMENT LES ARTISTES .....</u></b>	<b><u>3</u></b>
<b><u>REFORME DU DECRET PAYSAGE : MIEUX STRUCTURER LE PARCOURS DES ETUDIANTS POUR FAVORISER LEUR REUSSITE .....</u></b>	<b><u>4</u></b>
<b><u>LA RÉFORME DE LA FORMATION INITIALE DES ENSEIGNANTS ADOPTÉE EN DEUXIÈME LECTURE ....</u></b>	<b><u>8</u></b>
<b><u>SOUTIEN AUX CHERCHEURS FRANCOPHONES POUR DEBLOQUER DES FONDS EUROPEENS.....</u></b>	<b><u>11</u></b>
<b><u>CONTACTS PRESSE.....</u></b>	<b><u>12</u></b>

## **Un futur pour la culture : 3 millions d'euros supplémentaires pour soutenir directement les artistes**

**Les modalités du deuxième appel à projet « Un futur pour la culture » ont été adoptées ce jeudi par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles à l'initiative de la ministre de la Culture Bénédicte Linard.**

Lancée à la rentrée de septembre 2020, la première édition de l'appel à projets « Un futur pour la culture » a rencontré un succès important. Pour rappel, ce dernier était issu des réflexions menées par le « groupe des 52 » lors du premier confinement afin de soutenir le redéploiement du secteur culturel à court et à long terme. A l'époque, pas moins de 238 projets (via des bourses ou des résidences d'artistes) ont été approuvés, pour un montant total de 2,9 millions d'euros.

Au vu du deuxième confinement qui s'est imposé fin octobre, la ministre de la Culture Bénédicte Linard a décidé de relancer cet appel à projets, avec une attention particulière au soutien aux artistes émergents.

Après évaluation du premier dispositif par les services du Gouvernement et la présidence du jury d' « Un futur pour la culture », le Conseil supérieur de la culture a été consulté afin de fournir des recommandations en vue d'un second appel. Plusieurs évolutions sont prévues pour celui-ci, dont une diminution du nombre de critères, une simplification des modalités de l'appel, un délai plus grand pour élaborer et déposer les projets.

Un deuxième appel à projets pour un montant de trois millions d'euros sera donc lancé prochainement afin de renforcer encore l'aide directe aux artistes de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

*« Près d'un millier de projets avaient été remis lors du premier appel 'Un futur pour la culture'. Il a permis à des artistes de travailler, à des créations de naître, à des rencontres de se faire. Vu le succès de celui-ci, et dans un contexte de crise qui dure, nous avons souhaité relancer l'initiative afin d'apporter une aide directe supplémentaire aux artistes par l'octroi de bourses ou de projets de résidences, quelle que soit leur discipline : musiques actuelles, arts du cirque, arts plastiques, etc., avec une attention particulière envers les jeunes artistes. Au-delà des mesures d'urgence et de l'accompagnement du secteur, il est fondamental de permettre aux artistes de penser, dès aujourd'hui, à ce qu'ils nous présenteront demain », conclut la ministre de la Culture Bénédicte Linard.*

---

**Cabinet de Bénédicte LINARD**

Lauriane Douchamps

[lauriane.douchamps@gov.cfwb.be](mailto:lauriane.douchamps@gov.cfwb.be)

+32 497 17 20 57

## Réforme du Décret Paysage : mieux structurer le parcours des étudiants pour favoriser leur réussite

Sur proposition de Valérie Glatigny, Ministre de l'Enseignement supérieur, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a approuvé en première lecture l'avant-projet de décret modifiant le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (« Décret Paysage »).

L'objectif est d'augmenter le nombre d'étudiants réussissant un parcours dans l'enseignement supérieur en corrigeant certains effets pervers du Décret Paysage, et en particulier :

- **Lutter contre l'allongement structurel des études**, dont l'impact est particulièrement significatif pour les étudiants les plus précaires<sup>1</sup>.
- Permettre aux étudiants **d'acquérir, dès le début de leurs parcours, des bases pédagogiques solides** afin de favoriser l'obtention d'un diplôme.
- **Rendre plus lisibles les règles de financement**, afin d'éviter que des étudiants soient déclarés non-finançables sans s'en rendre compte, et voient les portes de l'enseignement supérieur se fermer devant eux.

*« Le Décret Paysage, qui consacre le principe de réussite par accumulation de crédits, a joué un rôle positif dans le parcours des étudiants. Toutefois, il faut s'attaquer à certaines « maladies de jeunesse » du décret. Ainsi, trop d'étudiants passent un grand nombre d'années dans l'enseignement supérieur sans, à terme, devenir détenteurs d'un diplôme »,* déclare Valérie Glatigny.

---

<sup>1</sup> Impact du Décret Paysage sur le parcours des étudiants.

- On enregistre moins de diplômés du bachelier en 3 ans sous le Décret Paysage que sous le décret Bologna. Pour les universités, on passe de 27,5% (cohorte 2011-12) à 23,3% (cohorte 2015-16). Pour les hautes écoles, on passe d'environ 27% (cohorte 2011-12) à 21 % (cohorte 2015-16). Les données existantes n'indiquent pas un rattrapage de ce nombre dans les années suivantes. Il n'y a donc pas plus de diplômés grâce au Décret Paysage.
- L'impact est encore plus important sur les étudiants fragilisés (boursiers), où seuls 14,1% (cohorte 2015-16) sont diplômés à l'heure dans leur bachelier, alors qu'ils étaient 18,9% (cohorte 2010-11) sous le décret Bologna.
- 80% des étudiants qui obtiennent entre 45 et 59 crédits à l'issue de la 1<sup>re</sup> année n'arrivent pas à être diplômés « à l'heure », soit après 3 ans. À cette constatation, il faut ajouter que le nombre d'étudiants réussissant l'entièreté du programme de la 1<sup>re</sup> année de 1<sup>er</sup> cycle est passé de 34,06% (cohorte 2010-11) à 26,54% (cohorte 2015-16). Les étudiants sont au final moins nombreux à réussir l'entièreté de leur programme annuel.

Pour ce faire, le texte adopté aujourd’hui prévoit un certain nombre de dispositions, parmi lesquelles :

- **Renforcer les moyens dédiés à l’aide à la réussite pour les étudiants**, et les diriger en priorité vers ceux qui en ont le plus besoin.
- **Mieux structurer le début du parcours des étudiants** afin qu’ils puissent **vérifier rapidement s’ils se situent bien sur une trajectoire de réussite**, tout en conservant la possibilité **d’acquérir graduellement les savoirs et compétences nécessaires à l’obtention d’un diplôme**.
- **Simplifier les règles de finançabilité**.

## 1. Renforcer les activités d’aides à la réussite

*« Les aides à la réussite ont un rôle crucial à jouer. Ces mécanismes sont pourtant souvent utilisés par les étudiants qui en ont le moins besoin. Ceux-ci doivent être dirigés en priorité vers les étudiants qui rencontrent des difficultés »,* souligne Valérie Glatigny.

Les établissements devront dorénavant, avant le début de chaque année académique, établir un plan stratégique d’aide à la réussite listant les activités de remédiation qu’ils mettent en place, telles que par exemple des examens blancs, des blocus et révisions dirigées, des séances de questions/réponses préalables à l’évaluation, des tutorats, et les moyens financiers qui y seront alloués.

Une attention particulière devra être portée aux étudiants qui éprouvent des difficultés à réussir les 60 premiers crédits de leur Bachelier.

83 millions d’euros sont déjà alloués annuellement par la Fédération Wallonie-Bruxelles aux établissements pour mettre en place des mécanismes d’aide à la réussite. Ces moyens seront renforcés.

Dans le cadre du conclave budgétaire, le Gouvernement a d’ailleurs décidé de dédier spécifiquement une partie du refinancement de l’enseignement supérieur à l’aide à la réussite.

## 2. Mieux structurer le parcours de l’étudiant pour favoriser sa réussite

**Les étudiants doivent pouvoir identifier rapidement s’ils se situent sur une trajectoire de réussite ou d’échec.** Cela passe par une amélioration de la **structure du parcours académique**, et par une **clarification de la notion de réussite : une année réussie correspond à 60 crédits acquis**.

### 2.1 Une acquisition graduelle des savoirs.

*« La réforme adoptée aujourd’hui clarifie les conditions de la réussite de manière à permettre aux étudiants de mieux comprendre les conséquences d’un report de crédits trop important*

*sur l'année suivante. S'ils s'accumulent, les crédits non validés finissent par constituer un « sac à dos » trop lourd à porter pour les étudiants », souligne Valérie Glatigny.*

Les étudiants devront réussir l'ensemble des 60 premiers crédits d'un cursus avant d'être inscrits en poursuite d'étude. Voici les différents cas de figure dans lesquels l'étudiant pourrait se trouver à l'issue de sa première année d'étude :

- **60 crédits réussis** : l'étudiant réussit son bloc 1 et passe en poursuite d'étude.
- **De 45 à 59 crédits réussis** : l'étudiant reste inscrit en bloc 1, mais il pourra anticiper des crédits de la poursuite d'étude. Il devra obligatoirement inscrire à son programme annuel les crédits non acquis du bloc 1, et pourra y ajouter des crédits de la poursuite d'étude pour lesquels il a les prérequis, pour atteindre un programme de maximum 60 crédits au total.
- **De 30 à 44 crédits réussis** : l'étudiant reste inscrit en bloc 1. Il devra obligatoirement inscrire à son programme annuel les crédits non acquis du bloc 1. Sur accord du jury, il pourra y ajouter des crédits de la poursuite d'études pour lesquels il a les prérequis, sans que son programme ne dépasse 60 crédits.
- **Moins de 30 crédits réussis** : l'étudiant devra obligatoirement inscrire à son programme annuel les crédits non acquis du bloc 1 et devra obligatoirement compléter son programme par des activités de remédiations.
- **L'étudiant qui n'aura acquis aucun crédit du bloc 1** devra se réorienter. L'étudiant qui se sera réorienté bénéficiera, au cours du cycle, d'une année supplémentaire sur le plan de la finançabilité, ce qui portera son total d'années pour réussir un bachelier à 6 ans maximum.

**Une fois les 60 premiers crédits du bloc 1 réussis, l'étudiant est inscrit en poursuite d'étude (120 crédits restants du BAC).** Son programme annuel sera constitué en priorité des crédits dans lesquels il s'était éventuellement déjà inscrit, mais qu'il n'a pas encore réussis, ainsi que de crédits supplémentaires, pour un total de 60 crédits. Dans des cas déterminés (par exemple, en année diplômante), le jury pourra valider un programme inférieur ou supérieur à 60 crédits.

## **2.2 Passage du bachelier au master**

Le passage de bachelier en master sera également mieux balisé afin d'éviter aux étudiants un sac à dos de crédits trop lourd à porter en master, sans empêcher leur progression dans la suite de leur parcours académique. Ainsi, les étudiants à qui il restera maximum 15 crédits de bachelier à acquérir pourront anticiper des crédits de master pour lesquels ils disposent des prérequis. Ils seront cependant toujours bien inscrits en bachelier, et leur programme ne pourra pas excéder un total de 60 crédits.

### **2.3 Des conditions de finançabilité (droit de se réinscrire dans un établissement) plus lisibles.**

« Les conditions de finançabilité doivent être plus lisibles pour les étudiants et leurs proches. Nous devons éviter que des étudiants soient déclarés non-finançables sans s'en rendre compte, voyant ainsi les portes de l'enseignement supérieur se fermer devant eux parfois du jour au lendemain », souligne Valérie Glatigny.

L'étudiant(e) disposera **de 5 années pour obtenir son diplôme de bachelier, avec les balises suivantes :**

- 2 années maximum pour réussir les 60 premiers crédits du bloc 1.
- 4 années maximum pour atteindre les 120 premiers crédits.

Remarque : **les étudiants qui se sont réorientés** bénéficieront, au cours du cycle, d'une année supplémentaire, ce qui portera leur total d'années pour réussir un bachelier à 6 ans.

Pour le master, l'étudiant disposera de maximum 2 ans pour réussir 60 crédits, de maximum 4 ans pour réussir 120 crédits, et de maximum 6 ans pour réussir 180 crédits.

#### **NOTE AUX RÉDACTIONS**

Le texte adopté aujourd'hui se fonde principalement sur un l'avis de l'ARES (Académie de recherche et d'enseignement supérieur). Il est aussi le fruit de consultations larges et d'une analyse des données de la réussite depuis l'entrée en vigueur du Décret Paysage en septembre 2014.

Le texte va maintenant faire l'objet d'une consultation des différents acteurs de l'enseignement supérieur. L'objectif est qu'il s'applique aux étudiants débutant leurs parcours dans le supérieur en septembre 2022.

---

**Cabinet de Valérie GLATIGNY**

Olivier Schotte

[olivier.schotte@gov.cfwb.be](mailto:olivier.schotte@gov.cfwb.be)

+32 488 48 93 83

## **La réforme de la formation initiale des enseignants adoptée en deuxième lecture**

**Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a, sur la proposition de la Ministre de l'Enseignement Supérieur Valérie Glatigny, adopté en deuxième lecture l'avant-projet de décret réformant la formation initiale des enseignants (RFIE).**

L'objectif de la réforme est de contribuer à l'amélioration de notre système éducatif, lequel requiert une formation de haut niveau pour les futurs enseignants.

Nouveauté importante : durant la dernière année, l'étudiant pourra commencer à exercer son métier en tant que professeur-étudiant. L'objectif est de faciliter l'entrée dans le métier pour les jeunes professeurs. Pour rappel, en Fédération Wallonie-Bruxelles, 25% des enseignants quittent la profession avant la fin de la première année de leur entrée dans le métier.

Par ailleurs, et comme le prévoyait déjà le décret de février 2019, la formation de tous les enseignants du tronc commun passe de 3 à 4 ans. De plus, les futurs professeurs seront désormais formés via une collaboration entre les hautes écoles et les universités.

Les axes de la réforme sont :

### **1. Des compétences communes pour tous les enseignants francophones.**

Le texte adopté aujourd'hui consacre l'unicité du métier d'enseignant, et précise les quatre domaines de compétences génériques à développer, quelle que soit la filière suivie, par tous les futurs enseignants francophones, permettant de répondre aux besoins de la mise en œuvre du Pacte pour un enseignement d'excellence.

Les formations s'articuleront autour de plusieurs axes :

- Formation disciplinaire (matière enseignée par le professeur)
- Formation en communication
- Formation pratique
- Formation didactique et pédagogique
- Formation en sciences humaines et sociales
- Formation à la recherche en éducation et en didactique
- Formation visant la maîtrise orale et écrite de la langue française

Une attention particulière sera aussi portée à l'éducation aux médias, à l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS), et aux questions de genre.

Concernant la formation visant la maîtrise orale et écrite de la langue française (5 crédits), une épreuve commune sera organisée en début d'année académique pour tous les étudiants qui entament un cursus de FIE, peu importe la filière :

- Pour les sections 1 à 3 (futurs enseignants du tronc commun : enseignement maternel, primaire et secondaire inférieur), l'épreuve, gratuite, est facultative et a une visée diagnostique. Si le seuil de réussite est atteint, l'étudiant est réputé avoir acquis les 5 crédits de maîtrise de la langue française prévus dans son programme (les 5 crédits de français font partie des 60 premiers crédits du cursus).
- Pour les sections 4 et 5 (futurs enseignants de l'enseignement secondaire supérieur) : l'épreuve, gratuite, est obligatoire. Si le seuil de réussite n'est pas atteint, l'étudiant doit ajouter 5 crédits d'enseignement supplémentaires de français dans son programme.

La qualité de la formation sera également accentuée par la codiplômation qui sera désormais de mise entre les différents types d'établissements. Concrètement, les différents cursus menant au métier d'enseignant seront organisés par minimum deux types d'établissements d'enseignement supérieur. Cela permettra aux étudiants de bénéficier de l'expertise et la complémentarité des différents types d'établissements d'enseignement supérieur francophones - universités, hautes écoles, écoles supérieures des arts.

## **2. Un apprentissage pratique pour soutenir l'entrée dans la profession.**

L'entrée dans le métier d'enseignant peut être une période difficile, et un trop grand nombre de jeunes enseignants abandonnent au tout début de leur parcours professionnel. Afin de mieux les accompagner, le programme des futurs enseignants sera constitué d'un volet pratique important :

- Pour les sections 1,2 et 3 : 55 crédits de formation par la pratique, dont 20 crédits durant la dernière année, qui pourraient être exercés dans le cadre d'une charge professionnelle.
- Pour la section 4 : 30 crédits de formation par la pratique, dont 15 pourraient être organisés dans le cadre d'une charge professionnelle.
- Pour la section 5 : 20 crédits, dont 15 pourraient être organisés dans le cadre d'une charge professionnelle.

L'objectif est donc de permettre à des étudiants d'assurer, à certaines conditions, une charge professionnelle en tant que professeur-étudiant. Les modalités de l'exercice de la charge professionnelle sont en cours de définition, en concertation avec la Ministre de l'Education, et une consultation des acteurs concernés sera organisée.

La dernière partie de la formation de l'étudiant constituera un moment important de son insertion dans son milieu de travail. Elle permettra d'articuler la pratique au sein des écoles et les retours réflexifs avec les maîtres de formations professionnelles et les formateurs, et d'aider le/la jeune enseignant(e) à s'installer durablement dans son métier. Cette mesure prend sa source dans les pratiques internationales et recommandations issues de la littérature scientifique. (Exemple : *Degraef, V., Van Campenhoudt et coll. - « Évaluation qualitative, participative et prospective de la formation initiale des enseignants en Fédération Wallonie-Bruxelles. 2012»*, *Enrique Correa Molina – Université de Sherbrooke - « Les stages en formation à l'enseignement »* ; *« L'accompagnement concerté des stagiaires en enseignement »* ; *« Se former professionnellement par la pratique: une dynamique individuelle et collective »*)

### **3. Une concertation entre l'enseignement supérieur et l'enseignement obligatoire.**

Le texte adopté aujourd'hui prévoit une concertation structurelle entre l'enseignement obligatoire et l'enseignement supérieur sur les thématiques de la formation initiale et l'entrée dans le métier, de manière à ce que les besoins des uns et des autres soient entendus et pris en compte au bénéfice de la qualité de l'enseignement.

### **4. Une réforme soutenable financièrement.**

Le texte adopté aujourd'hui permet, par plusieurs aménagements, de rendre la réforme plus soutenable financièrement pour les établissements d'enseignement supérieur, et de l'intégrer durablement dans la trajectoire budgétaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

#### **Note aux rédactions**

Pour rappel, les différentes filières menant au métier d'enseignant sont les suivantes :

- Section 1 (240 crédits – 4 années) : permet d'enseigner des maternelles à la 2<sup>e</sup> primaire.
- Section 2 (240 crédits – 4 années) : permet d'enseigner de la 3<sup>e</sup> maternelle à la 6<sup>e</sup> primaire.
- Section 3 (240 crédits – 4 années) : permet d'enseigner de la 5<sup>e</sup> primaire à la 3<sup>e</sup> humanité.
- Section 4 (120 crédits après l'obtention d'un titre de bachelier) : permet d'enseigner de la 4<sup>e</sup> à la 6<sup>e</sup> humanité.
- Section 5 (60 crédits après l'obtention d'un titre de master) : permet d'enseigner de la 4<sup>e</sup> à la 6<sup>e</sup> humanité.

---

**Cabinet de Valérie GLATIGNY**

Olivier Schotte

[olivier.schotte@gov.cfwb.be](mailto:olivier.schotte@gov.cfwb.be)

+32 488 48 93 83

## **Soutien aux chercheurs francophones pour débloquer des fonds européens**

Sur proposition de la Ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique Valérie Glatigny, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a décidé d'allouer 5 millions d'euros afin de soutenir les établissements d'enseignement supérieur (universités et hautes écoles) et leurs chercheurs dans l'obtention de financements européens dédiés à la recherche.

Concrètement, ce montant de 5 millions d'euros servira à créer et/ou renforcer les cellules dédiées, au sein des universités et de l'asbl SynHERA qui soutient la recherche au sein des 19 hautes écoles, au support des chercheurs pour la veille, l'information, le montage et la mise en œuvre des programmes et projets financés par la Commission européenne.

Chaque cellule reçoit un budget pour engager au minimum un ETP, exception faite de SynHERA qui pourra engager 2 ETP.

Chaque cellule recevra en plus un budget de fonctionnement qui lui permettra de réaliser les actions identifiées par la task-force mise en place pour renforcer l'efficacité et la participation de nos chercheurs auprès des différents programmes de la Commission européenne :

- Organiser des événements pour inviter les chercheurs à soumettre un projet auprès de l'Union européenne et les éclairer sur les possibilités offertes ;
- Prévoir le financement nécessaire pour libérer les chercheurs de leur charge d'enseignement et leur permettre de préparer un ou plusieurs projets européens.
- Mettre en place des instruments financiers pour soutenir les très bons projets ou les très bons candidats (classés en ordre utile, mais non financés par l'Europe);
- Augmenter le réservoir de candidats potentiels à un financement de projet de l'European Research Council, en s'ouvrant à l'international (attirer des chercheurs qui potentiellement peuvent obtenir des ERC) et en renforçant les programmes et les actions déjà initiés dans les institutions.

Ce projet est une phase pilote de deux ans. Il fera l'objet d'une évaluation annuelle par la task-force, qui remettra un rapport au Gouvernement.

---

**Cabinet de Valérie GLATIGNY**

Olivier Schotte

[olivier.schotte@gov.cfwb.be](mailto:olivier.schotte@gov.cfwb.be)

+32 488 48 93 83

## **Contacts presse**

### **Cabinet de Pierre-Yves JEHOLET, Ministre-Président**

Nicolas Reynders

[nicolas.reynders@gov.cfwb.be](mailto:nicolas.reynders@gov.cfwb.be)

+32 473 27 14 79

### **Cabinet de Frédéric DAERDEN**

Xavier Gonzalez

[xavier.gonzalez@gov.cfwb.be](mailto:xavier.gonzalez@gov.cfwb.be)

+32 479 86 59 11

### **Cabinet de Bénédicte LINARD**

Lauriane Douchamps

[lauriane.douchamps@gov.cfwb.be](mailto:lauriane.douchamps@gov.cfwb.be)

+32 497 17 20 57

### **Cabinet de Valérie GLATIGNY**

Olivier Schotte

[olivier.schotte@gov.cfwb.be](mailto:olivier.schotte@gov.cfwb.be)

+32 488 48 93 83

### **Cabinet de Caroline DESIR**

Jean-François Mahieu

[jean-francois.mahieu@gov.cfwb.be](mailto:jean-francois.mahieu@gov.cfwb.be)

+32 476 54 55 75